



Caramany, le 14 octobre 2020

Monsieur Christian LEMOINE
Maire de la Commune de Caramany
A
CENTRE de GESTION 66
Centre Del Mon
35 Bd St Assicle
BP901
66020 PERPIGNAN Cedex

SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

Objet : SUPPRESSION D'EMPLOI DE FONCTIONNAIRE

Personne en charge du dossier : BARROT Magalie

Service concerné : Service administratif

Motifs de la suppression d'emploi :

Vu la délibération N°01/2020 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020, créant un emploi d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires au 1 novembre 2020, il n'a pas lieu de maintenir l'emploi d'adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires.

(Augmentation du temps de travail hebdomadaire)

Date d'effet : 1 novembre 2020

Emploi concerné : Secrétaire de Mairie

Grade de l'emploi : Adjoint administratif

Quotité du poste : 30/35ième



Le Maire

Christian LEMOINE



COMMUNE DE CARAMANY

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CARAMANY

05 OCT. 2020

COURT
ART

N° 02/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES PYRENEES
ORIENTALES

Séance d'installation du nouveau Conseil Municipal du mercredi 23 septembre deux-mille vingt à dix-huit heures.

ARRONDISSEMENT DE PRADES

Le Conseil Municipal de la Commune de Caramany, légalement convoqué, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

CANTON DE VALLEE DE L'AGLY

Sous la présidence de **Monsieur LEMOINE Christian**, Maire.

Présents : DESTREM Philippe, DELAIRE Philippe, FOUSSAT Philippe, adjoints au Maire, BADIA Jean-Louis, ALLANIC Christian, SAISSI HASSANI Roxane

Le nombre de conseillers municipaux
en exercice est de 9

**Absents : DELAIRE Arielle donne pouvoir à DELAIRE Philippe,
CHRISTIAENS Thierry donne pouvoir à LEMOINE Christian**

Secrétaire de séance : DESTREM Philippe

Formant la majorité des membres en exercice

Objet : SUPPRESSION D'EMPLOI FONCTIONNAIRE

VOIE POUR : 9

VOIE CONTRE : 0

S'ABSTIENNENT : 0

Le Maire, rappelle à l'assemblée

CONVOICATION du :

15/09/2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

AFFICHAGE en date du :

15/09/2020

PUBLICATION de la présente en
date du : 23/09/2020

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 février 2020

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, en raison de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps plein,

Certifiée exécutoire par réception
Préfecture le :

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 novembre 2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : secrétaire de mairie

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif 1 à temps partiel 30/35eme

- nouvel effectif 1 à temps complet 35/35eme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.



Le Maire,

Christian LEMOINE